

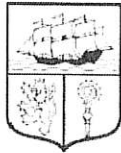
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET  
DE LA VILLE LE

10 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance du 3 février 2023 à 18 heures*

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

**N° 2 - Convention  
d'hébergement d'un  
chien de sécurité  
publique entre la  
commune et un agent  
de police municipale**

Rapporteur : Patricia  
Arribas-Olano, 2ème  
adjoint

#### **Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

#### **Pouvoirs :**

- Jean-Luc Casteret, 9ème adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Noémie Troubat, conseillère municipale, à Patricia Arribas-Olano, 2ème adjoint
- Hugo Maillos, conseiller municipal, à Yvette Debarbieux conseillère municipale

#### **Absents :**

**Date de la convocation** : 27 janvier 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Béatrice Chauffard a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

## **N°2 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Convention d'hébergement d'un chien de sécurité publique entre la commune et un agent de police municipale**

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Dans le cadre du développement de la police municipale de la commune, il a été procédé à l'acquisition d'un nouveau chien de patrouille.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article R 511-34-5 du code de la sécurité intérieure, un chien de patrouille peut être hébergé par un maître-chien de police municipale dans les conditions prévues par une convention conclue entre le maître-chien de police municipale et la commune.

Cette convention (annexe) précise notamment :

- les conditions d'hébergement et de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal ;
- les engagements de la commune ;
- les engagements du maître-chien.

Un agent de la police municipale a accepté les missions de maître-chien. Le chien peut donc lui être confié.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention d'hébergement d'un chien de sécurité publique (annexe) entre la commune et un maître-chien agent de la police municipale,
- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention (annexe) et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial (ancien CTP) du 24 janvier 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 25 janvier 2023,
- Approuve le projet de convention d'hébergement d'un chien de sécurité publique (annexe) entre la commune et un maître-chien agent de la police municipale,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention (annexe) et tous les actes afférents.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- a signé au registre le secrétaire de séance

